
Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, jeudi 7 mai 2026

CONTESTATIONS DE SAISIE

AUDIENCE DU 08.05.2026

**PRESIDENT: M. Cheikh Ismaïl Aïdara
DIOP**

MEMBRES

GREFFIER : Me Ndéye Aïssatou FALL

AFFAIRES RENVOYEEES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1.	57/2026	1)Bouchra Boulaich KASMI	SCP HOUDA et ass, avocats à la cour dakar	Chérine HUSSEINI et autres	Me Baboucar CISSE, avocat à la cour dakar	R 15/05/2026 observations défendeurs
2.	62/2026	1)la Société d'Aménagement des petites cotes et zone Touristiques du Sénégal SAPCO Sénégal SA	SCP SYSS Avocats	Mballo SEYE et autres		R 12/06/2026 mêmes fins d'accord parties
3.	157/2026	1)SIEUR AMATH WANE	Me SOULEYMANE DIAGNE AVOCAT A LA COUR	SGS, WAVE ET AUTRES		R 22/05/2026 mêmes fins

4.	167/2026	1)SOCIETE CHINA MALL INTERNATIONAL SARL	MAITRE YOUSSEUPHA CAMARA AVOCAT A LA COUR	DJIBRIL COLY CHARLES DIATTA , SOCIETE SUNU BANK ET AUTRES		D 22/05/2026
5.	191/2026	1)LA SOCIETE SENEGALAISE DE PRESSE ET DE PUBLICATION SA SSPP LE SOLEIL SA	Me CIRE CLEDOR LY AVOCAT A LA COUR DAKAR	MADAME FATOU LY SALL- ADGTGIHCD ET AUTRES		RF 15/05/2026 mêmes fins
6.	195/2026	1)La Société TILIS GROUP SARL	Me Boubacar DRAME, avocat à la cour dakar	La Société Transport Bulding Materiel Construction dite TBMC SA et autres	Me Mouhamadou Gael BA avocat à la cour dakar	D 22/05/2026
7.	215/2026	1)La Société CHINA MALL INTERNATIONAL SARL	Me Youssoupha CAMARA, avocat à la cour dakar	Djibril COLY, Charles DIATTA, Lamine BIAYE et autres		D 22/05/2026
8.	216/2026	1)L'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal dite IPRES		Thérèse Marie NUNEZ et autres		R 15/05/2026 observations de Me Etienne et Padonou
9.	237/2026	HOTEL RESIDENCE PAYA AL MAHDI	Me ABDOURAHMANE DIALLO	FADIMA NIANG		D 22/05/2026
10	239/2026	1)MASSAMBA SASSOUM BA		SOCIETE DECATHLON SA -SCP Me PAPA FAME - ADG		D 22/05/2026
11	245/2026	1)SOCIETE AFRICAN PAYMENT GATEWAY		MADAME MAME SAGHO NDIAYE ET AUTRES		RF 15/05/2026 mêmes fins
12	250/2026	1)Serigne DIOP	Mes François SARR, et associés avocats à la cour Dakar	Mariatou TAMBEDOU -La Banque de l'Habitat du Sénégal SA et autres		D 22/05/2026
13	262/2026	1)Sakiyoulahi SOW	Me Omar TANDIAN	La Société ECOTRA SA		R 15/05/2026 observation

			avocat à la cour et autres	SGS SA - BIS SA et autres		de Me TANDIAN et Me WANE
14	263/2026	1)ENTREPRISE OMAR CHEVEUX	SCP LEXILAB	HUANG TIECHENG		R 15/05/2026 mêmes fins
15	266/2026	1)La Société EIFFAGE de la concession de l'Autoroute de l'Avenir dite SACAA SA	Mes François SARR et associés, avocats à la cour Dakar	L'Autorité de Régulation de Marchés Publics dite ARMP devenue ARCOP et autres		R 15/05/2026 observations de Me LOUM + communication par Me François SARR et Associés à Mes KOITA
16	269/2026	1)La Société EXCELLEC SA	Me Guédel NDIAYE et ass, avocats à la cour Dakar	Pape Meissa FALL et autres à/s Pape Meissa FALL, Oumar DIAO, Ibrahima SIMBE DIALLO, et autres	Me Samba AMETTI, avocat à la cour Dakar	RF 15/05/2026 mêmes fins
17	276/2026	1)L'Autorité de Régulation de la Commerce Publique dite ARCOP anciennement ARMP	Me Oumy SOW LOUM, avocat à la cour Dakar	Crédit du Sénégal -Groupe Attijariwafa		RF 15/05/2026 mêmes fins
18	289/2026	1)Victorino Tavares SEMEDO	Me Bamar FAYE, avocat à la cour Dakar	Djibril DIOP R/ par Bacary DJITTE et autre		RF 15/05/2026 mêmes fins
19	294/2026	1)SOCIETE SEPHOS SENEGAL SA	Me MOISE MAMADOU NDIOR AVOCAT A LA COUR DAKAR	MONSIEUR MAMADOU LOUM -CBEAO-BICIS		RF 15/05/2026 mêmes fins
20	295/2026	1)Elimane Abdou Baba WANE	Me Mariame DATT, avocat à la cour Dakar	Mame Astou DIAW -La Banque Islamique du Sénégal dite BIS SA et autre		R 15/05/2026 observations de Me DATT plus communication à LEGALIX
21	299/2026	1)La Société Unipersonnelle à Responsabilité limitée Complexe la Solution en abrégé COMPLEXE LA	Me Alassane CISSE, avocat à la cour Dakar	Seydina Oumar BALDE - Moussa KANDE et Ahmed LO	Me Moussa BALDE, avocat à la cour Dakar	RF 15/05/2026 mêmes fins

		SOLUTION SUARL				
22	301/2026	1)Bouchra Boulaich KASMI	SCP HOUDA et ass, avocat à la cour Dakar	Chérine HUSSEINI - La Sté LUSTRECLAT SCI	Me Boubacar CISSE, avocat à la cour Dakar	R 15/05/2026 observations Me HOUDA et ASSOCIES
23	308/2026	1)LA CONGRAGATION DES FILLES DU SAINT COEUR DE MARIE	SCPA SOW SECK DIAGNE ET ASS AVOCAT A LA COUR DAKAR	LA SOCIETE GEOMAPS SENEGAL		R 22/05/2026 à la demande de Me BASS et FAYE pour plaidoiries
24	317/2026	1)La Société SENEGAL WELLNESS FACTORY	Mes Guédel NDIAYE et ass, avocats à la cour Dakar	Le Directeur Général des Impôts et Domaines et autres		R 15/05/2026 observations DGID
25	320/2026	1)Société Gestion des Standards 1 dite GS 1 Sénégal	Me Alhassane DIALLO, avocat à la cour Dakar	Oumy COLY Adama DIA et autres		D 22/05/2026
26	321/2026	1)Anna Poulho Ardo SOW	Me Mohamed Mahmoune FALL, avocat à la cour Dakar	Tarcicuis Simeon TENDENG -Papa Ibrahima NDAO		R 15/05/2026 observations de M. NDAO et de Me FALL + communication à Tarcicius Siméon TENDENG

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
27	326/2026	1)La Sté RC CONSTRUCOES SÉNÉGAL	SCP Mes HOUDA et ass, avocats à la cour Dakar	Abdoulaye DIALLO R/ par Diéré BODIAN et autres		RF 15/05/2026 mêmes fins
28	327/2026	1)Etablissements DEBY DIAW SUARL	Me Adnan YAHYA, avocat à la cour Dakar	Soda SOCK - Makhéte DIAW		R 15/05/2026 observations Me S. LO THIAM
29	329/2026	1)Société SABLUX SASU	Cabinet LPS	Jean Michel	Me Macodou	RF 15/05/2026 mêmes fins

			LAWYERS, avocat à la cour Dakar	CHARPENTIER - La Sté Coris Bank International Sénégal SA et autre	NDOUR, avocat à la cour Dakar	
30	332/2026	1)CFAO MOTORS SENEGAL	Mes Francois SARR et associés, avocats à la cour Dakar	Aby LO		R 15.05.2026 communication à la défenderesse + observations de la défenderesse
31	334/2026	1)MEVA CONSTRUCTION SUARL	Me Boubacar CISSE, avocat à la cour Dakar	Malick DIOP, Mbaye Babacar CISS et autres		D 22/05/2026
32	345/2026	1)SERIGNE MANSOUR SIDIBE	LEXISEN	OUSSEYNOU BA - AUTRES		R 15.05.2026 plaidoiries c/ Me BA
33	350/2026	Ame Vennuye MATTY		Ibrahima TOUNKARA		R 15/05/2026 observations défendeur
34	360/2026	Khady DATT et Autres		Chef du Bureau de Recouvrement du centre des grandes entreprises et Autre		R 22/05/2026 production du PV de saisie
35	361/2026	Lina YOUNESS		Coumba S. D. Aïssatou NDIAYE et Autres		R 15/05/2026 observations défendeurs
36	367/2026	Cabinet Magnétika SAS	SCP DIALLO et WADE	Mamadou Fodé NDIAYE et Autres		R 15/05/2026 observations défendeurs
37	368/2026	Pape Ahmadou Gaidy NDAW		La Sté Générale Sénégal dite SGS		R 15/05/2026 observations défenderesse
38	373/2026	ASECNA		Khadidiatou DANFAKHA		R 15/05/2026 communication défenderesse + éventuelle observation défenderesse
39	372/2026	Sokhna THIAM		Amar DIOP		Irrecevable en l'état

40	376/2026	Sté NESTLE Sénégal		Mor DIA, Ibrahima THIAM FAYE et Autres		R 22/05/2026 observations croisées
----	----------	--------------------	--	--	--	---------------------------------------

DELIBERES

N°RG	N° ordonnances	Affaires	Décisions
192/2026	153/2026	Souleymane CAMARA <i>Me Mohamed Makhmoune FALL</i> <u>Contre</u> Le Chef du Bureau de Recouvrement des Services Fiscaux Parcelles Assainies <i>Mes CISSE et BA,</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l’égard du créancier saisissant et du débiteur saisi, par défaut réputé contradictoire à l’encontre des autres défendeurs, en matière de contentieux de l’exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l’action ;

			<u>Au fond ;</u> - Rejetons les moyens de contestation soulevé par Souleymane CAMARA ; - Le déboutons de ses demandes en annulation et mainlevée de la saisie-attribution pratiquée sur ses avoirs par la DGID suivant exploit du 03 février 2026 ; - Donnons acte à la société SABLUX de ce que sa déclaration de tiers saisi a été faite conformément à l'article 156 de l'AUPSRVE ; - Condamnons Souleymane CAMARA aux dépens ;
256/2026	154/2026	Adama KANE <i>Me Ousseynou NGOM,</i> <u>Contre</u> La Société AVISEN SARL, Bassirou KANE et Autre,	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, par défaut réputé contradictoire contre tous les défendeurs en matière de voies d'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Déboutons Adama KANE de sa demande comme mal fondée ; - Mettons les dépens à la charge de Adama KANE ;

82/2026	155/2026	MDNC SA <i>Me Aboubacry DEH,</i> <u>Contre</u> ECOBANK Sénégal et Autres <i>Me Ndoumbé WANE,</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière de voies d'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Vu la jonction de procédure ; - Nous déclarons compétent ; - Recevons l'action de la société MDNC SA ; <u>Au fond,</u> - Rejetons tous les moyens de contestation soulevés par la société MDNC SA comme étant mal fondés ; - La déboutons de ses demandes, tendant à la nullité du procès-verbal de saisie-vente du 07 janvier 2026 et à la mainlevée de ladite saisie pratiquée, comme étant mal fondées ; - Mettons les dépens à sa charge ;
138/2026	156/2026	SGS Sénégal <i>SCP HOUDA et Associés,</i> <u>Contre</u> Me Jean CHALLITA la CBAO GROUPE ATTIJARIWafa BANK Et Autres <i>Me Soukeye LO,</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de la SGS Sénégal, Jean CHALLITA et de la SONAM Assurances par défaut à l'encontre de la BAD, par décision réputée contradictoire à l'endroit des autres parties en matière de voies d'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u>

			- Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Déclarons nulle la saisie attribution de créances du 24 décembre 2025 pour vice de fond ; - Ordonnons en conséquence la mainlevée de ladite saisie pratiquée sur les comptes de la Société SGS Sénégal ; - Mettons les dépens à la charge de Jean CHALLITA ;
196/2026	157/2026	Abdoul MBAYE <i>Me Sadel NDIAYE,</i> <u>Contre</u> La Société ECOBANK et autres <i>Me KOITA et Associés,</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de Abdoul MBAYE, Aminata NDIACK et de la BHS par défaut réputé contradictoire à l'encontre des autres défendeurs, en matière de contentieux de l'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Rejetons l'exception d'incompétence ; - Nous déclarons compétent ; - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Rejetons le moyen de contestation soulevé par Abdoul MBAYE - Le déboutons de sa demande en annulation de la saisie-attribution de créances pratiquée sur ses avoirs par

			Aminata DIACK suivant exploit des 07, 08, 09 et 12 janvier 2026 ; - Donnons acte à la BHS de ce que sa déclaration de tiers saisi n'est pas contestée ; - Condamnons Abdoul MBAYE aux dépens ;
197/2026	158/2026	GIRAFE IMMO SARL ANCIENNE GRAPHI-PLUS <i>Me Mamadou P. S. SO,</i> <u>Contre</u> Idrissa CISSE -Jean Jacques Arnaud HUCHARD et Autres	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de Idrissa CISSE, Jean Jacques Arnaud HUCHARD, Thierno Hamidou NDONGO, Dieynaba DIALLO et par défaut réputé contradictoire à l'encontre des autres défendeurs, en matière de voies d'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Rejetons les moyens de contestations soulevés par la société Girafe Immo SARL ex Graphi-plus comme mal fondés ; - En conséquence, déboutons ladite société de sa demande en nullité du procès-verbal de saisie-attribution de créance des 02, 03, 04 et 05 février 2026 et de l'acte de dénonciation du 09 février 2026 de Maîtres Pape FAME et Fatou Kiné BA, huissiers de justice à Dakar, ainsi que de celle en mainlevée de ladite saisie ;

			- Ordonnons l'exécution provisoire ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;
200/2026	159/2026	GIRAFE IMMO SARL ANCIENNE GRAPHI-PLUS <i>Me Mamadou P. S. SO,</i> <u>Contre</u> TITAN SENEDIS et Autres <i>Me WANE, FALL et Associés,</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de Idrissa CISSE, Jean Jacques Arnaud HUCHARD, Thierno Hamidou NDONGO, Dieynaba DIALLO et par défaut réputé contradictoire à l'encontre des autres défendeurs, en matière de voies d'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Rejetons les moyens de contestations soulevés par la société Girafe Immo SARL comme mal fondés ; - En conséquence, déboutons ladite société de sa demande en nullité du procès-verbal de saisie-attribution de créance du 02 février 2026 et de l'acte de dénonciation du 09 février 2026 de Maîtres Pape FAME et Fatou Kiné BA, huissiers de justice à Dakar, ainsi que de celle en mainlevée de ladite saisie ; - Ordonnons l'exécution provisoire ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;

217/2026	160/2026	Diappe NDOYE <i>SCP SYSS Avocats,</i> <u>Contre</u> Fatou DIOUF R/ par Ndiamé SAKHO <i>Me Ibrahima DIAW,</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l’encontre de Fatou DIOUF et par défaut réputé contradictoire contre les autres défendeurs en matière de voies d’exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l’action ; <u>Au fond ;</u> - Rejetons la demande en annulation et en mainlevée de la saisie-vente pratiquée suivant procès-verbal du 12 février 2026 ; Mettons les dépens à la charge du demandeur ;
220/2026	161/2026	Crédit du Sénégal SA <i>SCPA Mes Coumba SEYE -</i> <i>NDIAYE et Toubia DIOP,</i> <u>Contre</u> Mamadou FATY	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l’encontre du Mamadou FATY et par défaut réputé contradictoire àcontre les autres défendeurs en matière de voies d’exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l’action ; <u>Au fond ;</u> - Rejetons la demande en annulation et en mainlevée de la saisie-vente pratiquée suivant procès-verbal du 06 mars

			2026 ; - Ordonnons la continuation des poursuites ; - Mettons les dépens à la charge du demandeur ;
228/2026	162/2026	Hassam JAMAL <i>Me Boubacar CISSE,</i> <u>Contre</u> Pierre NZALE -Me Félix COLY et Autre	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l’égard de Pierre NZALE, par défaut réputé contradictoire à l’encontre des autres parties, en matière de voies d’exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l’action ; <u>Au fond ;</u> - Déclarons nulle la saisie-vente complémentaire du 17 décembre 2025 pratiquée sur le véhicule immatriculé DK-4734-BC, les 07 machines et les 03 hangars fixes ; - Ordonnons en conséquence la mainlevée de la saisie pratiquée sur lesdits biens ; - Rejetons les autres moyens de contestation comme étant mal fondés ; - Déboutons Hassan JAMAL du surplus de ses demandes ; - Cantonnons la saisie-vente complémentaire au véhicule DK-8194-AY ; - Faisons masse des dépens à la charge du demandeur et de Maître Jean Félix COLY, Huissier de justice à Dakar ;

288/2026	163/2026	La Société Nationale de gestion et d'Exploitation du patrimoine Bati de l'Etat SOGEPA <i>Me Ndoumbé WANE,</i> <u>Contre</u> Abdou Lahat MBACKE et Autres	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement en matière de contentieux de l'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Constatons que la SOGEPA n'a exposé de moyen à l'appui de sa procédure ; - La déboutons en conséquence de sa demande de nullité et mainlevée de la saisie attribution de créances pratiquée suivant exploit des 11, 12 et 13 février 2026 ; - Ordonnons l'exécution provisoire ; - La condamnons aux dépens ;
44/2026	164/2026	Khalifa Ababacar GUEYE <i>Me Emmanuel DIATTA,</i> <u>Contre</u> Mamadou MBAYE Mamadou Madani BA	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en référé sur difficultés et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Déboutons le sieur GUEYE de sa demande de délai comme étant mal fondée ; - Ordonnons en conséquence la continuation des

			poursuites sans délai, sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à sa charge ;
73/2026		Société China International water and electric corp <i>SCP Demba Ciré BATHILY,</i> <u>Contre</u> Youssoupha SYLLA, <i>Me Amadou SOW N°2,</i>	Délibéré rabattu pour la production de l’acte de dénonciation du 22/12/2025 + PV de saisi lisible (en original) R 22/05/2026